

Documents à fournir au RECTORAT / DPE
pour le 16 août 2019 au plus tard

- Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Tous les lauréats doivent adresser la photocopie de leur dernier titre ou diplôme nécessaire à la présentation du concours.

Les lauréats des concours externes de la session 2019 des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer, soit leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1, soit leur diplôme de master ou équivalent, **POUR LE 10 SEPTEMBRE 2019 AU PLUS TARD.**

- Certificat du médecin agréé indispensable pour la prise de fonction (liste des médecins agréés et formulaire disponibles sur le site académique).

Rapprochement de conjoint :

- Les lauréats ayant sollicité la bonification au titre du rapprochement de conjoint pour le calcul du barème national d'affectation doivent adresser :

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- justificatif du domicile du couple (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.),
- Pour les agents mariés, photocopie du livret de famille ;
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 28 juin 2019 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

- Au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

- Au titre de la situation de parent isolé :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Les documents sont à fournir impérativement au :
Rectorat de l'académie de LIMOGES
Division des personnels enseignants / DPE
Cellule de coordination
13 Rue François Chénieux
87031 limoges cedex 1